

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **LUNDI 27 FEVRIER 2012**

**Absents excusés** : Alain DURAND procuration à Daniel GILLET, Nadine DUJARDIN procuration à Brigitte CLATZ, Olivier GUILMOT procuration à Jean AUBERT, Benoît MERCIER, Joëlle GENTY, Virginie DELISLE, Marie-Thérèse CUVIER.

**Absent non excusé** : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Vincent CARPENTIER remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune observation n'étant effectuée, les conseillers municipaux adoptent le compte-rendu.

Il est donc passé à l'ordre du jour.

### **I - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :**

Monsieur Pierre PELTIER commente le compte administratif 2011. Chaque Conseiller municipal est en possession de divers graphiques représentant le détail des sommes présentées ci-dessous.

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Réalizations de l'exercice mandats et titres	<b>Fonctionnement</b>	2 029 407.58 €	2 434 390.93 €
	<b>Investissement</b>	1 512 339.40 €	1 488 095.01 €
Reports de l'exercice N - 1	<b>Fonctionnement</b>	0 €	97 122.87 €
	<b>Investissement</b>	0 €	333 213.18 €
	<b>Total : réalisations+ reports</b>	3 541 746.98 €	4 352 821.99 €
Restes à réaliser a Reporter en N + 1	<b>Fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €
	<b>Investissement</b>	748 187.00 €	185 233.00 €
Résultat cumulé	<b>Fonctionnement</b>	2 029 407.58 €	2 531 513.80 €
	<b>Investissement</b>	2 260 526.40 €	2 006 541.19 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>4 289 933.98 €</b>	<b>4 538 054.99 €</b>

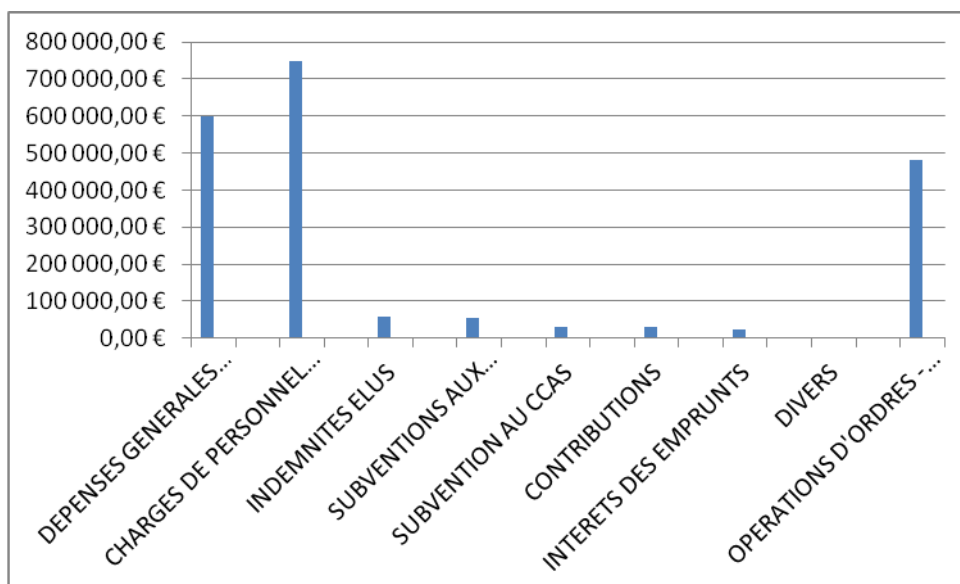
Les dépenses de personnel restent stables. Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont cohérentes. Il y a un grand intérêt à les maintenir en équilibre. L'accroissement des habitations entraîne une augmentation de la fiscalité. On notera cependant une hausse sur les dépenses en alimentation, carburant et énergie.

Les dépenses du Syndicat d'Electricité prévues pour des travaux d'éclairage public et d'effacement de réseaux représentent une part importante d'investissement. Un grand décalage existe entre le provisionnement et l'exécution des travaux.

Quelques chiffres et graphiques :

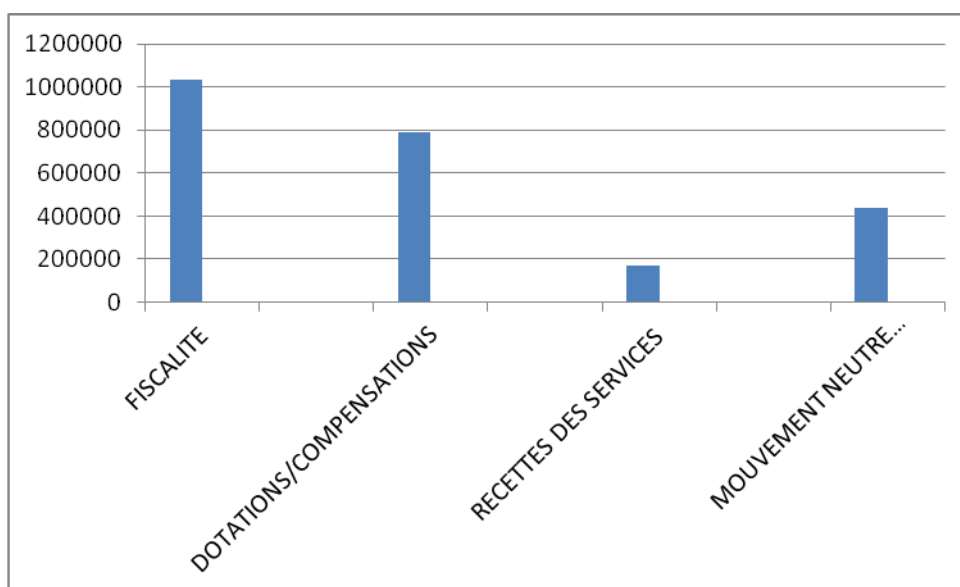
### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES GENERALES Chapitre 011	598 811,00 €	29,51%
CHARGES DE PERSONNEL chapitre 012	748 173,00 €	36,87%
INDEMNITES ELUS	59 171,00 €	2,92%
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	54 146,00 €	2,67%
SUBVENTION AU CCAS	30 000,00 €	1,48%
CONTRIBUTIONS	31 361,00 €	1,54%
INTERET DES EMPRUNTS	24 555,00 €	1,21%
DIVERS	2 808,00 €	0,13%
OPERATIONS D'ORDRES - NEUTRES	480 342,00 €	23,67%
<b>TOTAL</b>	<b>2 029 408,00 €</b>	<b>100,00%</b>



## RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

<b>FISCALITE</b>	<b>1032347,21</b>	<b>42,40%</b>
<b>DOTATIONS/COMPENSATIONS</b>	<b>790 726,77</b>	<b>32,48%</b>
<b>RECETTES DES SERVICES</b>	<b>170 290,25</b>	<b>7%</b>
<b>MOUVEMENT NEUTRE D'ORDRE BUDGETAIRE</b>	<b>441 026,70</b>	<b>18,12%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 434 390,93</b>	<b>100%</b>



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

<b>EMPRUNTS Commune + SIER</b>	<b>72 821,00 €</b>	<b>4,81%</b>
<b>TRAVAUX DIVERS</b>	<b>449 411,00 €</b>	<b>29,71%</b>
<b>ACQUISITIONS</b>	<b>605 742,00 €</b>	<b>40,06%</b>
<b>ETUDES / SITE INTERNET</b>	<b>9 710,00 €</b>	<b>0,64%</b>
<b>TRAVAUX SYNDICAT</b>	<b>107 954,00 €</b>	<b>7,14%</b>

## ELECTRICITE

### OPERATIONS ORDRE SYNDICAT ELECTR

266 700,00 € 17,64%

### INTERETS DES EMPRUNTS

24 555,00 € 1,21%

### DIVERS

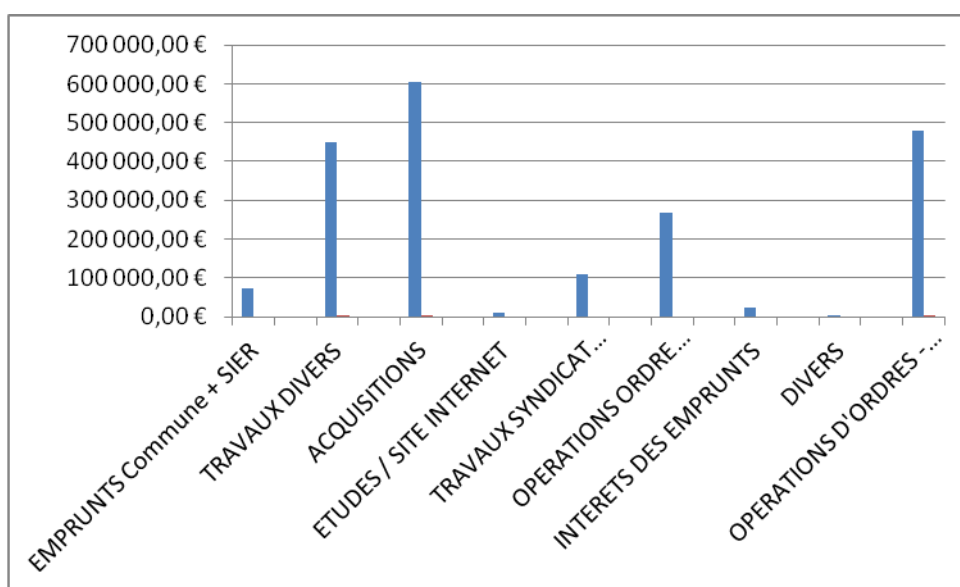
2 808,00 € 0,13%

### OPERATIONS D'ORDRES - NEUTRES

480 342,00 € 23,67

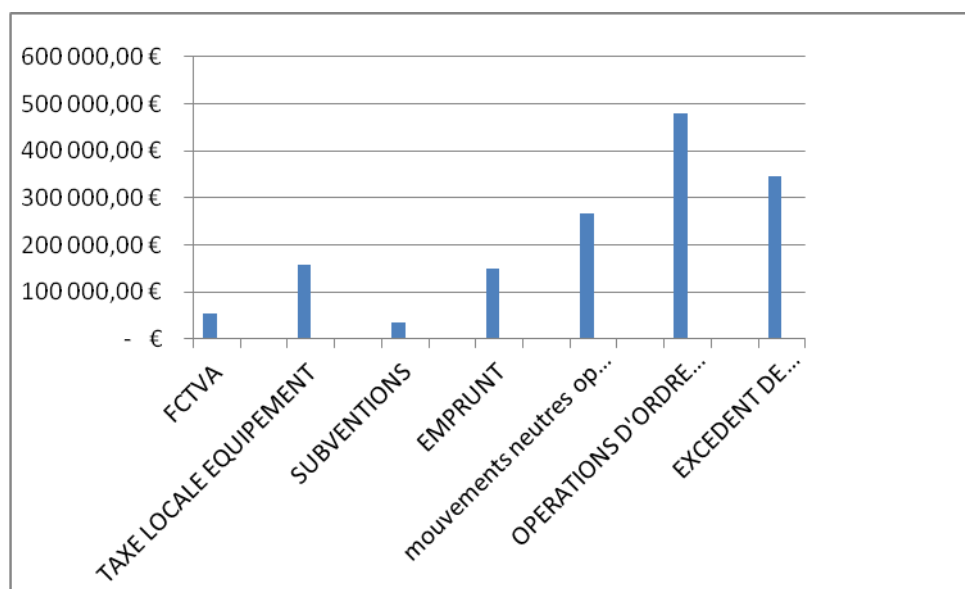
### TOTAL

1 512 338,00 € 100%



### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

<b>FCTVA</b>	<b>52 798,00 €</b>	<b>3,54%</b>
<b>TAXE LOCALE EQUIPEMENT</b>	<b>157 970,00 €</b>	<b>10,62%</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>35 209,00 €</b>	<b>2,36%</b>
<b>EMPRUNT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>10,09%</b>
<b>mouvements neutres op patrimoniales</b>	<b>266 700,00 €</b>	<b>17,92%</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS</b>	<b>480 341,00 €</b>	<b>32,28%</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2010</b>	<b>345 075,00 €</b>	<b>23,19%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 488 093,00 €</b>	<b>100,00%</b>



Monsieur Gérard DUCABLE, Maire, se retire et Monsieur François VASSE, doyen des membres présents, propose de passer au vote du compte administratif 2011.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

## **II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR :**

### **Délibération n° 2012/012**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **III – ALIENATION CHEMIN RURAL N° 02 :**

La CREA doit acquérir les chemins inclus dans le périmètre de la Plaine de la Ronce sur les communes de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL, SAINT MARTIN DU VIVIER et ISNEAUVILLE. Une enquête publique est nécessaire et sera conjointe sur les 3 communes. La parcelle située sur ISNEAUVILLE représente une surface de 483 m<sup>2</sup> et est localisée dans l'espace de la Jardinierie.

### **Délibération N° 2012/013 :**

Dans le cadre des aménagements de la PLAINE DE LA RONCE, une voie de déplacement doux sera créée.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le chemin rural n°02 n'a plus d'utilité publique, ni vocation de desserte pour accès aux parcelles situées en amont.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de :

- 1 - Proposer l'aliénation du chemin rural n° 02 aux propriétaires riverains,**
- 2 – Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services pour mener à bien l'ensemble de la procédure d'aliénation.**
- 3 – D'afficher la présente délibération en mairie,**
- 4 – De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.**

#### **IV - TRAVAUX SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA REGION DE DARNETAL :**

Les lotissements situés aux alentours de la rue de la Ronce ont fait l'objet l'an passé d'une provision pour changer les ballons fluo, le programme se poursuit et les lampadaires des lotissements « le Bourg » « les cottages » « le cheval rouge » « le clos du pigeonier » « la Campagne » se verront équipés également de boules fluo. Ces travaux sont validés par la délibération ci-dessous :

##### ***Délibération N° 2012/014***

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime relatif à la 28<sup>ème</sup> tranche d'Eclairage Public programme 2012. Ces travaux consistent au remplacement des boules fluo dans divers lotissements.

Ce projet représente une charge estimée à :

- Montant des travaux HT:	138 438.00 €
- Montant de la dépense subventionnable :	131 965.00 €
- Montant de la subvention SDE 76 : 60 %	48 196.00 €
- Montant de la subvention SDE 76 : 75 % MDE	38 728.00 €
- Participation de la Commune ( montant non Subventionnée) :	<b>51 514.00 €</b>
-Montant de la TVA à préfinancer par la commune FCTVA	<b>27 133.85 €</b>
<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE :</b>	<b>78 647.85 €</b>

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 – D'approuver ces travaux,

2 – de prélever cette dépense sur l'article 238 – opération 41 du Budget primitif 2012,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La Rue du Mont Roty a fait l'objet de travaux d'effacement de réseaux, il est nécessaire de changer les 6 mâts d'éclairage public. Ces travaux sont décidés par la délibération ci-dessous :

.

### **Délibération N° 2012/015**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime relatif à la 26 ème tranche d'Eclairage Public programme 2010 :

Ces travaux consistent à la pose de 6 mâts avec lanterne sur la rue du Mont Roty.

Ce projet représente une charge estimée à :

- Montant des travaux HT	9 986.00 €
- Montant de la dépense subventionnable :	9 986.00 €
- Montant de la subvention SDE 76 : 50 %	2 916.00 €
- Montant de la subvention SDE 76 : 70 % MDE	2 908.00 €
- Participation de la Commune ( montant non Subventionné) :	<b>4 162.00 €</b>
-Montant de la TVA à préfinancer par la commune FCTVA	<b>1 957.26 €</b>
<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE :</b>	<b>6 119.26 €</b>

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

1 – D'approuver ces travaux,

2 – de prélever cette dépense sur l'article 238 du Budget primitif 2012,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.



## **V – COMMISSIONS :**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article du nouveau code des marchés publics relatif aux diverses commissions. Il est donc nécessaire de moduler les commissions communales mises en place.

Elles font l'objet des délibérations suivantes :

Délibération n° 2012/016 :

### **COMMISSION MAPA : modification des membres**

*Le Conseil Municipal*

*VU la délibération n° 2011/007 du 21 mars 2011 désignant les membres de la commission MAPA,*

*VU le code des marchés publics 2012 stipulant l'obligation de distinguer les membres des commissions « MAPA » et « APPEL D'OFFRES »,*

*DECIDE*

*1 – DE DESIGNER MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 :*

#### **TITULAIRES :**

- ***Pierre PELTIER***
- ***Nadine DUJARDIN***
- ***Chantal LEMERCIER***

#### **SUPPLEANTS :**

- ***François VASSE***
- ***Jean AUBERT***
- ***Brigitte CLATZ.***

Délibération N° 2012/017

### **COMMISSION COMMANDES PUBLIQUES : modification des membres**

*Le Conseil Municipal*

*VU - la délibération du 20 mars 2008 désignant les membres de la commission « COMMANDES PUBLIQUES »,*

*VU – les nombreuses absences de monsieur Jean-Claude CADINOT, Conseiller municipal, et la restructuration des commissions « MAPA » et « APPEL D'OFFRES »,*

*DECIDE à l'unanimité*

**1 – DE DESIGNER MEMBRES DE LA COMMISSION « COMMANDES PUBLIQUES » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 :**

- **Pierre PELTIER**
- **Daniel GILLET**
- **Nadine DUJARDIN**
- **Chantal LEMERCIER**
- **Marie-Thérèse CUVIER.**

**Délibération N°2012/018**

**COMMISSION « APPEL D’OFFRES » : modification d’un membre titulaire et d’un membre suppléant**

*Le Conseil Municipal*

*VU - la délibération du 20 mars 2008 désignant les membres de la commission« APPEL D’OFFRES »,*

*VU – les nombreuses absences de monsieur Jean-Claude CADINOT, Conseiller municipal,*

*DECIDE à l’unanimité*

**1 – DE DESIGNER MEMBRES DE LA COMMISSION « APPEL D’OFFRES » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 :**

**TITULAIRES :**

- **Pierre PELTIER**
- **Daniel GILLET**
- **Alain DURAND**

**SUPPLEANTS :**

- **François VASSE,**
- **Marie-Thérèse CUVIER,**
- **Jean-Claude CADINOT.**

**VI – PERSONNEL MUNICIPAL :**

Les divers personnels municipaux sont amenés régulièrement à effectuer des heures supplémentaires pour le bon fonctionnement des services.

L’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ( IHTS) est allouée au personnel de catégorie C pour le paiement des heures mensuelles, l’Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ( IFTS) est, quant à elle, allouée à l’agent de catégorie A. Elles font l’objet des délibérations suivantes :

Délibération N° 2012/019 : IHTS

**Le conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
POLICE	Garde champêtre chef principal	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	
TECHNIQUE	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	
TECHNIQUE	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	
SPORTIVE	Educateur 2 <sup>ème</sup> classe	
SCOLAIRE	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	
SCOLAIRE	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de

contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 28 février 2012

### **Montant des heures supplémentaires :**

Pour les 14 premières heures supplémentaires accomplies par mois :

Taux horaire = X 1.25

A compter de la 15<sup>ème</sup> heure supplémentaire accomplie par mois :

Taux horaire = X 1.27

Pour les heures supplémentaires effectuées de nuit entre 22h00 et 7h00 :

Taux horaire = ( X 1.25) majoré de 100 %

Pour les heures supplémentaires effectuées le dimanche et jours fériés :

Taux horaire = ( X 1.25) majoré des 2/3

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

***Le conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,***

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

***Vu*** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

***Vu*** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

***Vu*** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

***Vu*** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

***Vu*** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

***Vu*** les crédits inscrits au budget,

***Vu*** la délibération du conseil en date du 02 avril 1990 portant sur la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 68-560, appliquée au sein de notre collectivité,

***Considérant*** que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

***Considérant*** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-63 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au taux de 1 aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

Deuxième catégorie : Attaché territorial ( catégorie A)

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Pour mémoire cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration de technicité. Cette indemnité ne peut pas être non plus attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

**Agents non titulaires :**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Clause de sauvegarde :**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions

réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Attributions individuelles :**

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive):

- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

**Modalités de maintien et suppression :**

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

L'indemnité cessera d'être versée :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

**Périodicité de versement :**

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation :**

Précise que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Date d'effet :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 28 février 2012

**Abrogation de délibération antérieure :**

La délibération en date du 02 avril 1990 portant sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**VII – DENEIGEMENT :**

Devant la nécessité d'intervenir le plus rapidement possible sur les diverses voiries communales en périodes de neige, le Conseil Municipal souhaite faire appel à une société agréée pour ces travaux. Les devis sont en cours d'études et monsieur le Maire doit être autorisé à signer la convention à intervenir. Pour cela, le Conseil Municipal décide de l'autoriser à signer ce document. Cette autorisation fait l'objet de la délibération n° 2012/020 :

*Considérant les intempéries hivernales et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ( véhicules et piétons) dans les meilleurs délais,*

*Le CONSEIL MUNICIPAL,*

*Après avoir délibéré*

*DECIDE à l'unanimité*

*1 – D'AUTORISER monsieur le Maire à signer une convention et avec une entreprise habilitée à effectuer tous travaux de déneigement et de lutte contre le verglas sur la voirie publique.*

## **IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1 – FESTIVAL TRANSEUROPEENNE S de la CREA : mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes. Délibération N° 2012/022 :**

*La CREA organise du 16 au 31 mars 2012 le festival*

*Transeuropéennes.*

*Le spectacle « Trois mots à vous dire » aura lieu à la salle des fêtes*

*le mardi 27 mars à 14 h30 pour une séance scolaire.*

*Une convention précisant les modalités de mise à disposition à titre*

*gracieux de la salle des fêtes pour cette représentation est à*

*intervenir entre la CREA et la Commune d'ISNEAUVILLE.*

*Le Conseil Municipal*

*Après vote, DECIDE à l'unanimité*

***1 – D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention entre la***

***CREA –***

**2 – PARTICIPATION FINANCIERE TRIATHLON DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2012 :**

*Délibération N° 2012/023*

*Considérant que La commune de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL organise son triathlon annuel le 1<sup>ER</sup> avril 2012,*

*VU – le courrier de monsieur le Maire de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL en date du 7 février 2012 demandant de reconduire la participation de 2011,*

*Considérant la participation de la commune d'ISNEAUVILLE à cette manifestation à hauteur de 600 € pour l'année 2011,*

*Le Conseil Municipal*

***Après vote DECIDE à l'unanimité***

***1 – De participer au triathlon 2012 à hauteur de 600 €,***

***2 – de prélever cette somme sur l'article 6232 du Budget Primitif 2012.***

**3 - DELIBERATION N° 2012/026**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2012/009**

**AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

***Considérant la délibération n° 2012/009 du 23 janvier 2012,***

***Considérant que divers travaux inscrits au Budget Primitif 2011 et inscrits en Restes à Réaliser au Compte administratif 2011 sont achevés dernièrement et doivent être mandatés,***

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L*

*1612-1 du Code général des collectivités territoriales :*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*



*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les*

*liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

*Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :*

*Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 30 avril pour l'exercice 2011.*

*Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2011 : 958 628.00€*

*( hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)*

*Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 239 657.00 €.*

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

*Situation n° 04 – entreprise VIARD THERMIQUE 10 070.15 €TTC Opération 26 –  
article 23132*

*- Situation n° 02 – entreprise GAMM 3 743.35 € TTC Opération 36 –  
article 23138*

*- Situation n° 03 – entreprise EURO METAL 3 598.17 € TTC Opération 36 –  
article 23138*

- Facture 12/3688/11 – Espaces verts du val-des-francs 12 913.25 € TTC Opération 23 – article 2121
- Facture 07411 – entreprise VIGUIE 6 527.77 € TTC Opération 17 – article 23138
- Situation n° 01 – VIAFRANCE NORMANDIE 26 612.17 € TTC Opération 24 – article 23151
- Facture 2011/382 – AQUA ENVIRO 2 930.20 € TTC Opération 20 – article 2031
- Situation n°03 – Entreprise VIARD THERMIQUE 10 254.71 € TTC Opération 26 – article 23132
- Facture 02.022012/C0087 – Ent RENOV'SPORT 3 470.74 € TTC Opération 11 – article 23138
- Facture 12-074 – Entreprise AC2F 1 097.38 € TTC Opération 36 – article 23138
- Facture 1247 – Entreprise CLOTURE LANGLOIS 3 851.12 € TTC Opération 25 – article 23132
- Facture 882 – Entreprise SARL ANTUNES 8 489.81 € TTC Opération 29 – article 23138
- Entreprise LACHERAY 5 824.28 € TTC Opération 11 – article 23138
- Entreprise LACROIX SIGNALISATION 11 787.23 € TTC Opération 16 – article 2181
- Entreprise KANGOUROU 1 784.43 € TTC Opération 16 – article 2181

**TOTAL 112 954.76 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

**D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

#### **4- FORET VERTE :**

Suite à une réunion organisée dernièrement, monsieur François VASSE informe l'assemblée que le stationnement sauvage de véhicules dans la forêt verte oblige les services de l'ONF à s'interroger sur la création de parkings. Pour cela, une rencontre sera organisée le 16 juin prochain en forêt sur les différents territoires communaux.

#### **5 – STAGES SPORTS LOISIRS JEUNES :**

Monsieur AUBERT demande si des activités ont lieu pendant les vacances de Février au sein des Stages Sports Loisirs Jeunes. Monsieur LEFEBVRE lui répond que non. 2 semaines sont prévues en avril, 1 semaine ½ en juillet et il est envisagé 2 semaines dans la deuxième quinzaine du mois d'août mais avec une organisation différente.

Monsieur le Maire souhaite que les tarifs des activités du mois d'avril soient votés lors d'un Conseil Municipal avant le commencement du stage. Monsieur LEFEBVRE indique que tout est en préparation et sera prêt en temps voulu.

#### **6- AGENDA 21 CANTONAL :**

Un séminaire réservé aux élus du canton s'est tenu le samedi 18 février dernier à la mairie de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL. 3 élus d'ISNEAUVILLE étaient présents lors de cette séance et madame Chantal LEMERCIER déplore le manque de motivation.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,  
Gérard DUCABLE